

Constat n° 19 : Les arguments justifiant un avantage fiscal à la transmission d'entreprises familiales sont ambigus, particulièrement s'agissant du fait de favoriser le management par les héritiers. Ce point bénéficierait d'analyses complémentaires (comparaisons internationales notamment).

4.3. L'avantage successoral de l'assurance-vie n'est justifié que par son histoire

[229] Ne faisant juridiquement pas partie de l'actif à partager en cas de succession (et n'étant pas soumise aux règles du rapport), l'assurance-vie n'était historiquement pas taxée au moment du décès du titulaire et du versement du capital ou d'une rente à un tiers, quel que soit leur lien de parenté. Ce régime a été durci pour aboutir au système présenté au tableau 21 infra.

Tableau 21 : Fiscalité des capitaux versés en cas de décès de l'assuré

Date de souscription du contrat	Primes versées avant le 13 octobre 1998		Primes versées depuis le 13 octobre 1998	
	Avant les 70 ans de l'assuré	Après les 70 ans de l'assuré	Avant les 70 ans de l'assuré	Après les 70 ans de l'assuré
Avant le 20 novembre 1991	Exonération	Exonération	Application d'un abattement de 152.500 € puis prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 € et de 31,25 % au-delà	Application d'un abattement de 152.500 € puis prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 € et de 31,25 % au-delà
Après le 20 novembre 1991	Exonération	Droits de succession dus sur la fraction des primes excédant 30.500 €	Application d'un abattement de 152.500 € puis prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 € et de 31,25 % au-delà	Droits de succession dus sur la fraction des primes excédant 30.500 €

Source : BOFIP, via rapport particulier n° 1.

[230] L'assurance-vie n'en présente pas moins un avantage successoral spécifique, très favorable y compris dans les cas de succession en ligne directe (cf. graphique 27 supra), qui n'intervient de plus qu'au décès du titulaire et décourage donc l'anticipation des successions.

[231] Cet avantage retrouverait une justification économique forte s'il était limité aux actifs risqués, (par exemple les contrats en unités de compte) dans l'objectif d'inciter les personnes âgées, souvent davantage averses au risque, à détenir de tels actifs (puisque'ils auraient la certitude que ceux-ci seraient transmis à leurs héritiers en franchise de droits).

Constat n° 20 : L'avantage successoral de l'assurance vie n'apparaît justifié par aucun élément autre que son histoire juridique.

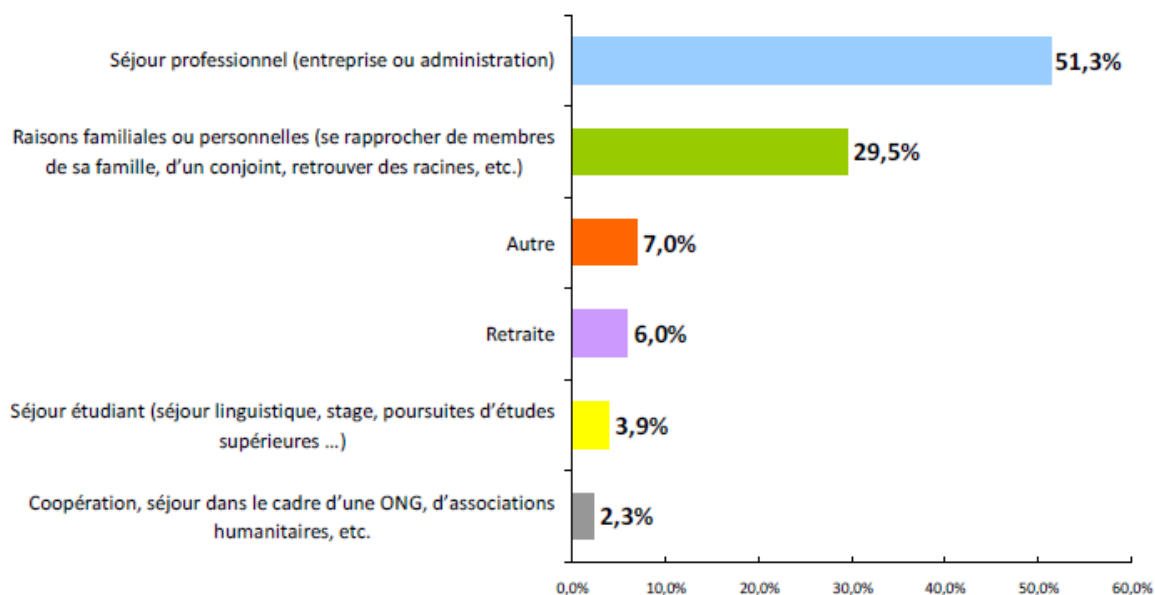
5. L'expatriation de ménages fortunés est en hausse depuis 2010 sans que l'impact de la fiscalité sur le patrimoine soit évident

5.1. Plus de 1,7 million de Français résident à l'étranger, pour des raisons qui peuvent être diverses

[232] En 2015, plus de 1,7 million de Français sont enregistrés sur le registre mondial des Français établis hors de France. D'après le ministère des affaires étrangères (MAE), s'ajoutent à ce nombre environ 500 000 personnes non inscrites au registre mais établies hors de France.

- [233] La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (MAE) a réalisé une enquête en mai 2013 sur l'expatriation des Français⁹⁴. Cette enquête, réalisée auprès de près de 8 937 expatriés, comporte quelques biais de sélection (notamment population plus masculine et moins jeune que la population inscrite au registre).
- [234] Les résultats de l'enquête dessinent une population très insérée professionnellement et dont le revenu salarial est relativement élevé. Ainsi, au sein de l'échantillon, 57 % des personnes interrogées gagnent plus de 30 000 € nets par an (28 % au-delà de 60 000 €).
- [235] L'expatriation représente par ailleurs, pour les personnes ayant répondu à l'enquête, une riche expérience, dans le temps comme dans l'espace, et apparaît plus comme un véritable et durable projet de vie qu'une expérience ponctuelle et limitée. La durée moyenne d'expatriation des personnes interrogées, à la fin 2012, était de 9 années, tandis que 57 % d'entre elles pouvaient déjà se prévaloir d'une ou plusieurs expériences précédentes d'expatriation de plus de 6 mois.
- [236] En outre si 34 % des expatriés prévoient un retour en France à plus ou moins long terme (dont la majeure partie dans les 5 ans à venir), 17 % n'envisagent pas de revenir, tandis qu'une nette majorité (47 %) reste indécise et indique n'avoir pas pris de décision à ce stade. Parallèlement, plus de 88 % déclarent entretenir un lien actif ou très actif avec la société française (attaches familiales, liens professionnels, biens immobiliers, etc.), tandis que seuls 2 % n'entretiennent aucun lien. 91 % se tiennent informés très régulièrement de l'actualité française (politique, culturelle, économique), dont 70 % de façon quotidienne.
- [237] L'expatriation des Français répond en premier lieu à des motivations d'ordre professionnel avec 51 % des réponses (cf. graphique 29), contre 55 % en 2010. 29 % des personnes interrogées expliquent leur séjour par des raisons familiales ou personnelles (27 % en 2010).

Graphique 29 : Réponses à la question « Comment caractérisez-vous votre séjour ? » (une seule réponse possible)

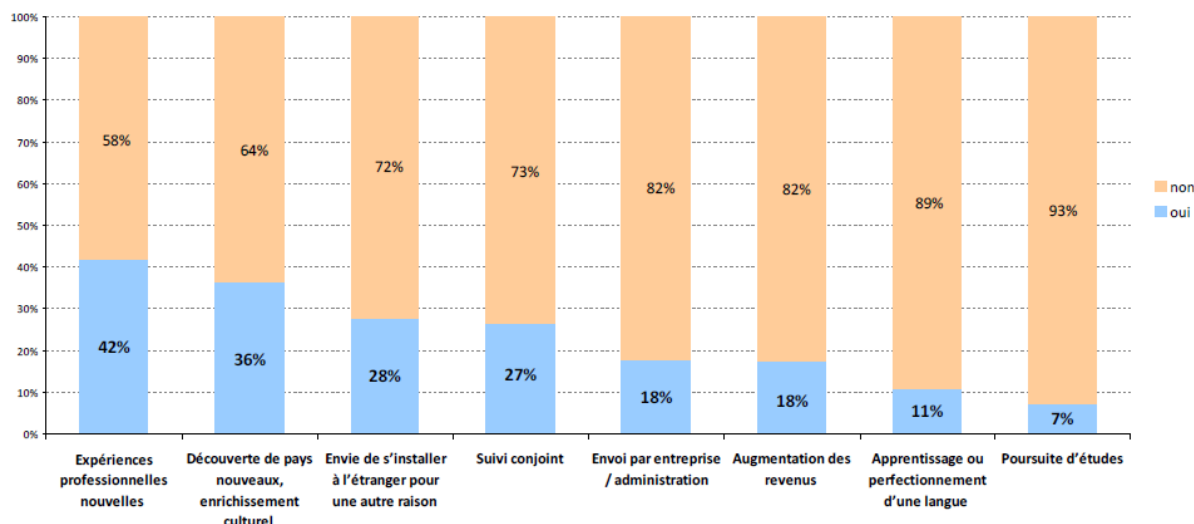


Source : Enquête sur l'expatriation des Français, direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (MAE), mai 2013.

⁹⁴ Document publié sur le site du MAE.

[238] Parmi les différentes raisons ayant motivé leur départ, 42 % citent la recherche d'une nouvelle expérience professionnelle (cf. graphique 30), 18 % une expatriation par leur entreprise ou leur administration, et enfin l'augmentation des revenus pour 18 % des réponses (23 % en 2010). Prépondérant, l'intérêt économique ne détermine pourtant pas à lui seul le choix de s'établir à l'étranger. 36 % des expatriés mettent en avant des motivations d'enrichissement culturel ou le désir d'apprendre une langue étrangère (11 %). L'expatriation pour raisons familiales concerne 26 % des personnes interrogées (suivi de conjoint/parent), loin devant les séjours étudiants (7 %).

Graphique 30 : Réponses à la question « Quelles ont été les raisons de votre expatriation ? » (plusieurs réponses possibles)



Source : Enquête sur l'expatriation des Français, direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (MAE), mai 2013.

[239] La différence de régime fiscal entre la France et le pays d'expatriation ne constitue pas l'une des réponses proposées par l'enquête dans les motivations de l'expatriation. Toutefois, les personnes interrogées expriment dans une autre question leur avis sur la différence de qualité de vie entre la France et leur pays d'accueil. **Pour 42 % d'entre eux, le pays d'accueil offre une fiscalité plus favorable, 37 % la trouvant équivalente et 21 % la trouvant plus défavorable que la fiscalité française.** C'est au Proche et Moyen-Orient que l'on compte la plus grande proportion d'expatriés jugeant « meilleure » la fiscalité locale (62 %). Viennent ensuite l'Asie-Océanie (51,5 %), devant les pays d'Europe de l'Est (50,3 %), mais s'agissant des autres zones géographiques, les Français expatriés jugeant le système fiscal français d'un niveau meilleur ou équivalent sont majoritaires. À noter enfin, 44,4 % des Français établis en Amérique du Nord y préfèrent les systèmes fiscaux.

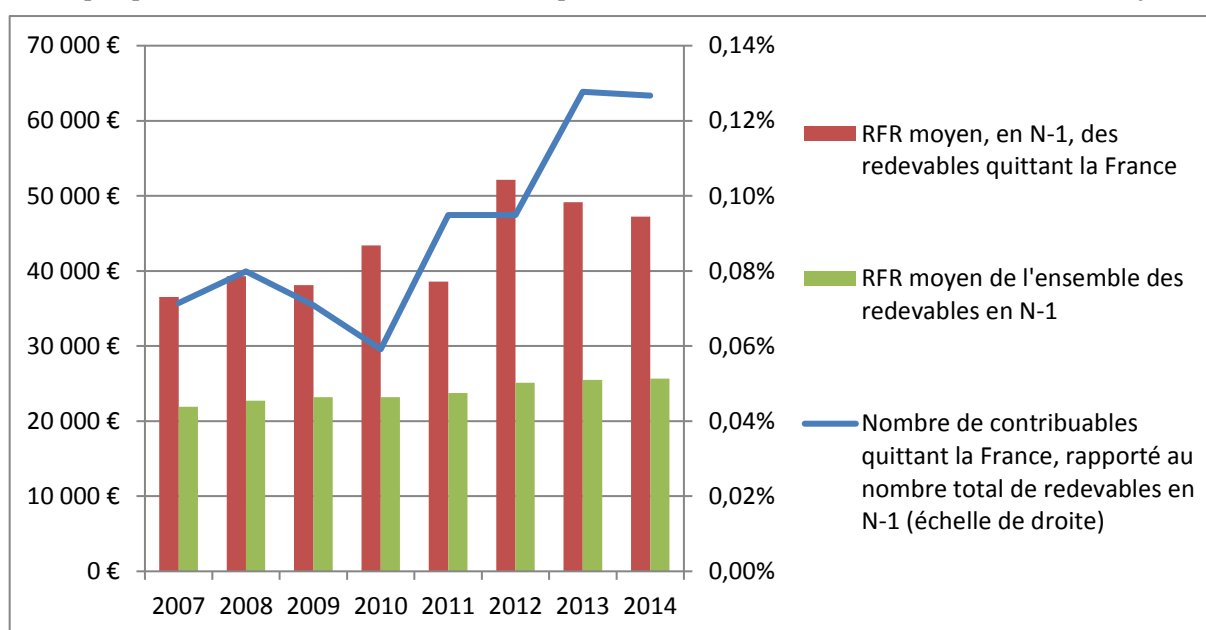
[240] Par ailleurs, **un sondage réalisé par l'IPSOS en mars 2014⁹⁵ indiquait que, pour 9 % des Français envisageant de s'installer à l'étranger, les raisons fiscales constituaient le premier motif d'expatriation** (motif cité au total par 36 % des répondants).

⁹⁵ Les Français et l'expatriation, Enquête Ipsos pour la Banque Transatlantique, mars 2014.

5.2. Le nombre de départs de redevables de l'IRPP est en augmentation depuis 2010, en particulier pour les redevables à hauts revenus

- [241] En application de l'article 29 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012, « le Gouvernement adresse chaque année au Parlement un rapport lui permettant de suivre l'évolution des départs et retours de contribuables français ainsi que l'évolution du nombre de résidents fiscaux ».
- [242] Ce rapport, élaboré à partir des informations collectées jusqu'au 30 avril 2016, comprend des données sur le départ de contribuables de l'impôt sur le revenu (IRPP).
- [243] Un contribuable ayant quitté le territoire français au cours d'une année N est identifié grâce aux déclarations des revenus de l'année N déposées au cours de l'année N+1. Ces déclarations indiquent le changement d'adresse intervenu au cours de l'année N avec une nouvelle adresse à l'étranger.
- [244] Le nombre de départs intervenus au cours d'une année N est connu au début de l'année N+2, compte tenu des délais nécessaires au dépôt et au traitement des déclarations des revenus de l'année N, ainsi qu'à l'alimentation et au croisement des fichiers informatiques exploités pour le recensement.
- [245] Depuis 2010, le nombre de redevables de l'IRPP quittant la France est en hausse significative, passant de 21 646 en 2010 (0,06 % de l'ensemble des redevables de l'IRPP) à 47 033 en 2014 (0,13 %, cf. graphique 31). En outre, le RFR moyen des redevables quittant la France est sensiblement plus élevé que le RFR moyen de l'ensemble des redevables de l'IRPP (47 235 € contre 25 653 € en 2014).

Graphique 31 : Évolution du nombre de départs de redevables de l'IRPP et de leur RFR moyen



Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

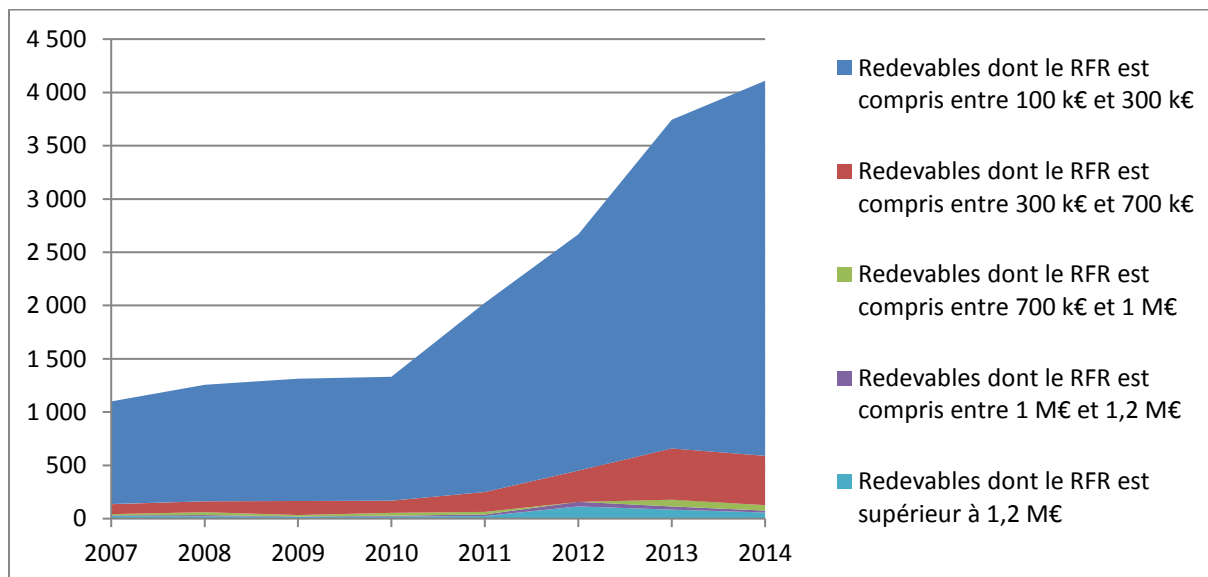
- [246] Les redevables de l'IRPP quittant la France tirent l'essentiel de leurs revenus de leurs traitements et salaires (78,3 % du RFR total des redevables quittant la France, cf. tableau 24). La somme des revenus des capitaux recensés (revenus fonciers, RCM et plus-values de cession de valeurs mobilières) représentent, en 2014, un total de 235 M€. On peut toutefois remarquer que **les plus-values de cession de valeurs mobilières représentent un montant significatif réparti sur un petit nombre de redevables quittant la France** : 106 k€ en moyenne pour 1 032 redevables (et même 504 k€ pour les 206 redevables du dernier quintile).

Tableau 22 : Structure des revenus des redevables de l'IRPP quittant la France en 2014

Revenus de 2013 déclarés au titre de l'IRPP	Nombre de redevables quittant la France et déclarant ces revenus		Montant total des revenus des redevables quittant la France	
	Nombre	En proportion de l'ensemble des redevables quittant la France	En M€	En proportion du RFR total des redevables quittant la France
Traitements et salaires	38 827	82,6%	1 739	78,3%
Revenus fonciers	4 992	10,6%	63	2,8%
RCM soumis au barème	21 527	45,8%	52	2,3%
RCM soumis au PFL	1 808	3,8%	11	0,5%
Plus-values de cession de valeurs mobilières	1 032	2,2%	109	4,9%

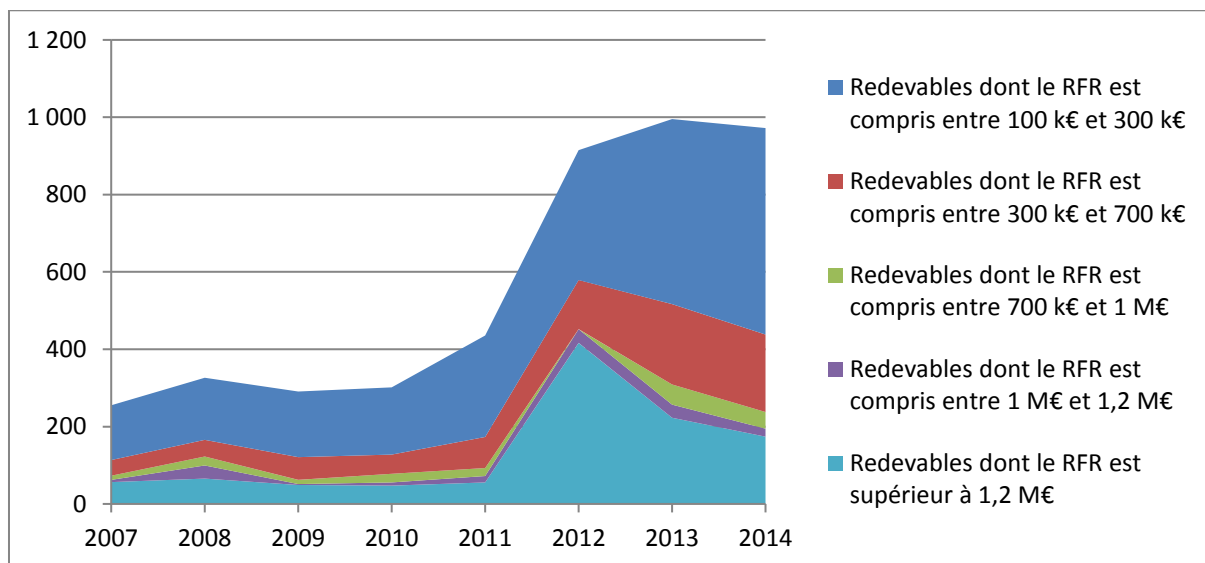
Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[247] Le nombre de départs de redevables de l'IRPP dont le RFR est supérieur à 100 k€ a connu une forte augmentation entre 2010 et 2014 (+ 209 %, cf. graphique 32). Ainsi, **l'augmentation du nombre de départs des redevables de l'IRPP à hauts revenus a été plus rapide que celle du nombre de départs de l'ensemble des redevables de l'IRPP** (pour lesquels la hausse du nombre de départs a été de 86 % entre 2010 et 2014).

Graphique 32 : Évolution du nombre de départs de redevables de l'IRPP à hauts revenus

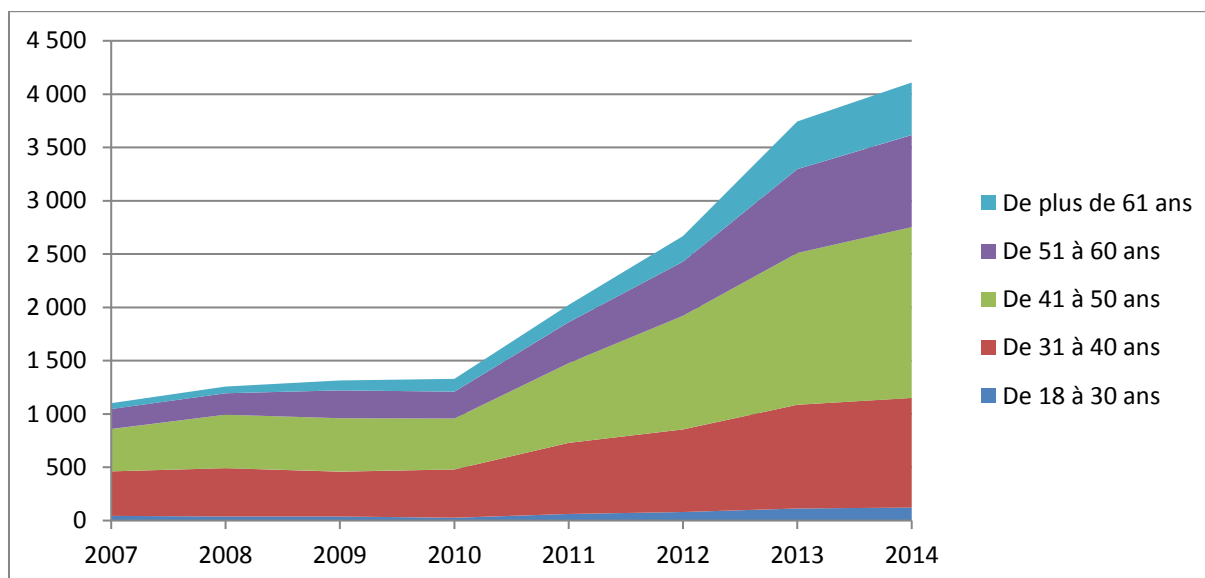
Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[248] Le RFR total des redevables quittant la France et dont le RFR est supérieur à 100 k€ a connu également une forte augmentation entre 2010 et 2014 (+ 223 %, cf. graphique 33). Cette augmentation est plus rapide que celle du RFR total de l'ensemble des redevables de l'IRPP quittant la France (pour lesquels la hausse du RFR total a été de 139 %).

Graphique 33 : Évolution du RFR total des redevables de l'IRPP à hauts revenus (en M€)

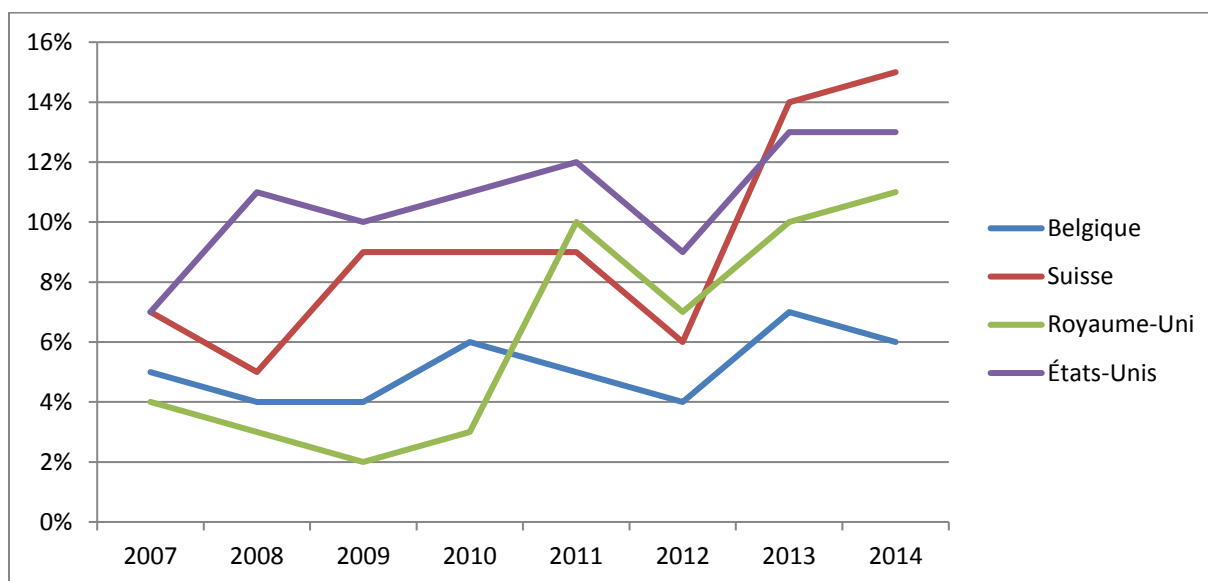
Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[249] Par ailleurs, on constate que l'augmentation sensible du nombre de départs de redevables dont le RFR est supérieur à 100 k€ a été principalement alimentée par le départ de redevables dont l'âge excède 40 ans (+ 248 % d'augmentation pour les 41 ans ou plus contre + 140 % pour les 18-40 ans, cf. graphique 34).

Graphique 34 : Évolution du nombre de départs de redevables dont le RFR est supérieur à 100 k€, en fonction de l'âge du déclarant principal

Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[250] Les quatre principaux pays de destination des redevables à l'IRPP dont le RFR est supérieur à 100 k€ sont respectivement la Suisse (15 %), les États-Unis (13 %), le Royaume-Uni (11 %) et la Belgique (6 %). Le nombre de départs pour le Royaume-Uni a fortement augmenté à partir de 2010, ainsi que le nombre de départs pour la Suisse depuis 2012 (cf. graphique 35).

Graphique 35 : Évolution des pays de destination des redevables de l'IRPP dont le RFR est supérieur à 100 k€

Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[251] La structure des revenus des redevables à hauts revenus varie sensiblement selon le pays de destination (cf. annexe 2) :

- ◆ la répartition des salaires médians par pays de départ apparaît relativement homogène. D'une année à l'autre, les salaires les plus élevés sont perçus par les partants pour le Royaume-Uni ou les États-Unis ;
- ◆ la répartition des revenus de capitaux mobiliers médians par pays de destination apparaît extrêmement hétérogène. Depuis 2009, les revenus de capitaux mobiliers les plus élevés sont perçus par les partants pour la Belgique (à l'exception de 2013, année pour laquelle ce sont les partants pour l'Espagne) ;
- ◆ la répartition des revenus fonciers médians par pays de destination apparaît relativement hétérogène. Les partants en 2014 pour le Canada et la Belgique disposent de revenus fonciers les plus élevés ;
- ◆ la répartition des plus-values mobilières par pays de destination apparaît extrêmement hétérogène. En 2014, le Royaume-Uni se distingue par un niveau élevé de la plus-value mobilière médiane, alors qu'en 2013, ce sont les partants pour la Belgique qui déclaraient les plus-values mobilières les plus élevées.

[252] En tout état de cause, les variations importantes constatées d'une année à l'autre peuvent s'expliquer par le faible effectif des foyers concernés.

5.3. Le nombre annuel de départs de redevables de l'ISF, net du nombre de retours, représente en 2014 0,14 % du nombre total de contribuables de l'ISF

[253] Le rapport remis au Parlement en 2016 comprend en outre des informations portant sur les départs et les retours de redevables de l'ISF. Il s'appuie notamment sur les recensements effectués par l'observatoire interne des délocalisés assujettis à l'ISF (cf. encadré 6).

Encadré 6 : L'observatoire interne des délocalisés assujettis à l'ISF

Un « observatoire interne des délocalisés assujettis à l'ISF » a été mis en place par l'ex-Direction générale des impôts (actuelle DGFIP) en 1999 de manière à recenser le nombre de départs pour l'étranger de redevables de l'ISF. Les retours en France sont suivis depuis l'année 2006.

Un contribuable ayant quitté le territoire français au cours d'une année N est identifié par l'observatoire :

- soit à l'occasion du dépôt de sa déclaration d'ISF auprès des services de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) l'année suivant son départ, c'est-à-dire en année N+1, s'il dispose encore d'un patrimoine taxable à l'ISF en France en tant que non résident ;
- soit à partir du changement d'adresse indiqué dans sa déclaration de revenus déposée en année N+1 ;
- soit à l'occasion d'opérations de contrôle opérées par les services des impôts, permettant de détecter les défaillants et d'effectuer des régularisations de contribuables sur leur situation au regard de l'ISF.

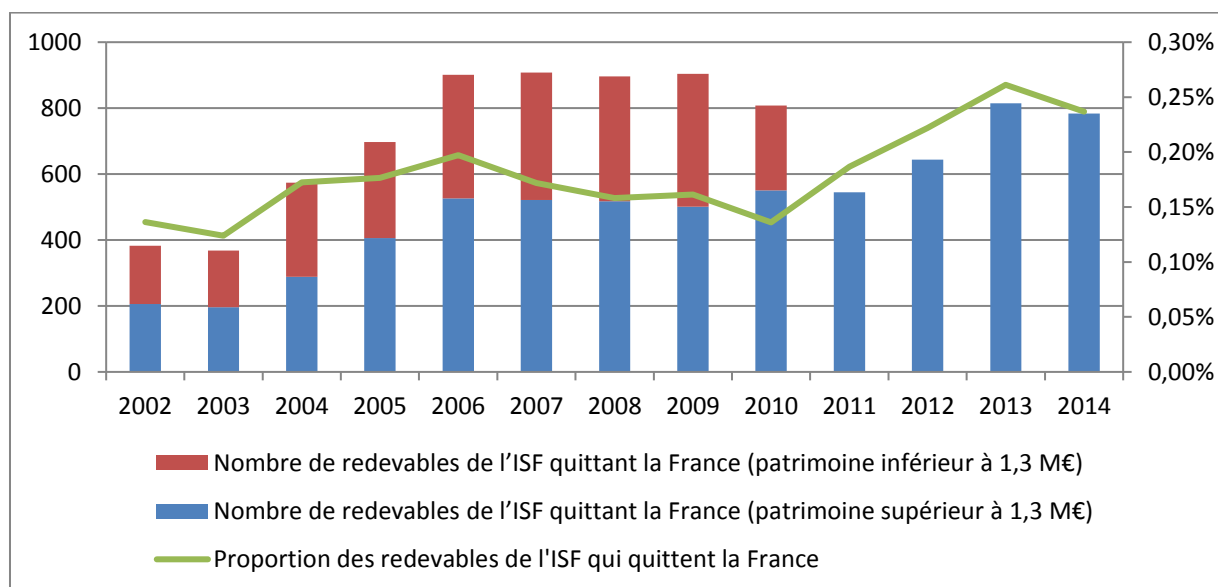
Ainsi, en raison du mode de recensement des départs et des retours de contribuables à l'ISF, il existe un décalage incontournable entre les flux et leur recensement. En effet, même si la plupart des départs intervenus au cours d'une année N sont connus au début de l'année N+2, le nombre de départs n'est pas définitivement stabilisé à cette date, d'autres départs étant détectés ultérieurement.

En outre, du fait de la taille réduite des populations concernées, les évolutions mesurées ne sont pas toujours statistiquement significatives.

Source : DGFIP.

[254] Après une augmentation sensible entre 2011 et 2014 (+ 44 %), **le nombre de redevables de l'ISF quittant le territoire national en 2014 est de 784** (cf. graphique 36). Entre 2006 et 2010, le nombre de départs de redevables de l'ISF était plus important du fait du plus grand nombre de redevables de l'ISF (le seuil d'imposition était alors fixé à 800 000 €, contre 1,3 M€ depuis 2011). **La part des redevables de l'ISF quittant le territoire national**, après être restée stable entre 0,14 % et 0,17 % entre 2004 et 2010 a augmenté entre 2011 et 2013, pour atteindre 0,26 % puis **0,24 % en 2014**.

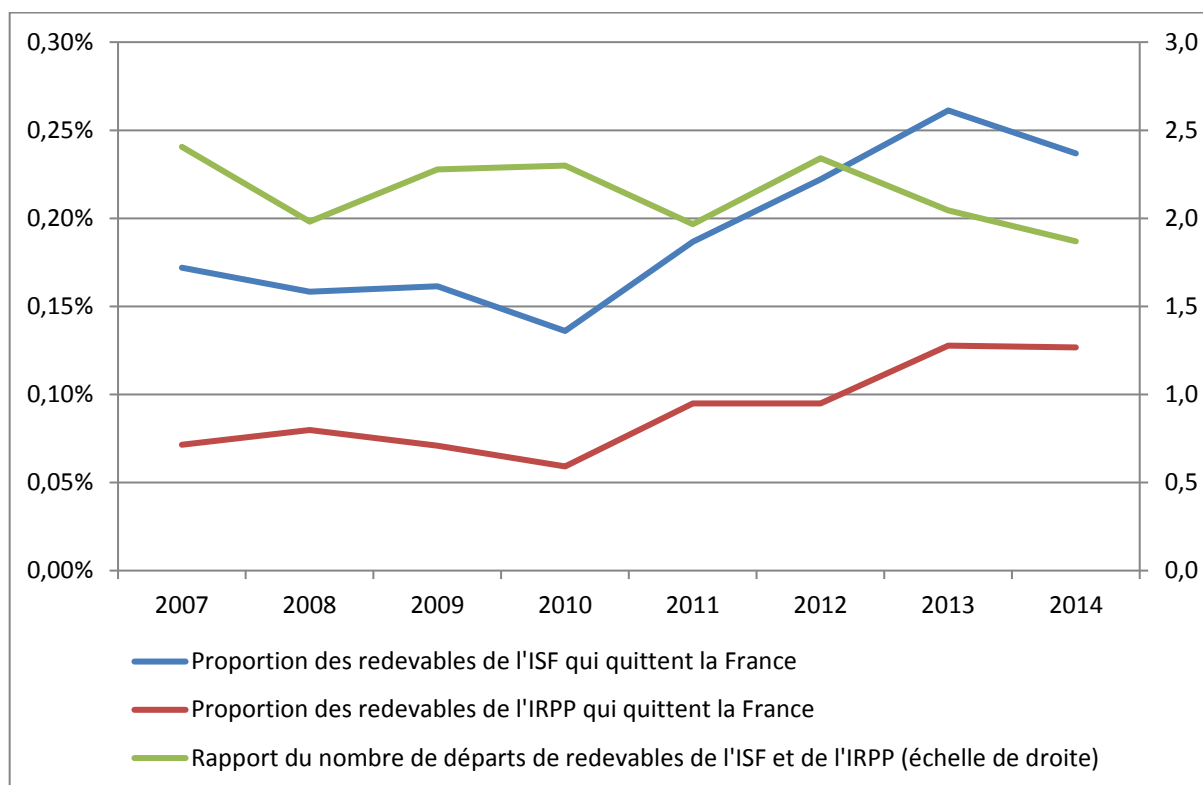
Graphique 36 : Évolution du nombre de départs de redevables de l'ISF



Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[255] En proportion de l'ensemble des redevables de chacun de ces impôts, le nombre de départs de redevables de l'ISF est, en 2014, 1,9 fois plus élevé que le nombre de redevables de l'IRPP (cf. graphique 37). Il peut être constaté que ce ratio est relativement stable au cours du temps et reste compris entre 1,9 et 2,4 depuis 2007. **On ne constate donc pas une accélération du nombre de départs de redevables de l'ISF relativement au nombre total de départs de redevables de l'IRPP.** Le fait que les redevables de l'ISF soient, de façon durable, plus nombreux à quitter la France que l'ensemble des redevables de l'IRPP peut vraisemblablement s'expliquer par des raisons structurelles (meilleures opportunités professionnelles à l'étranger, etc.).

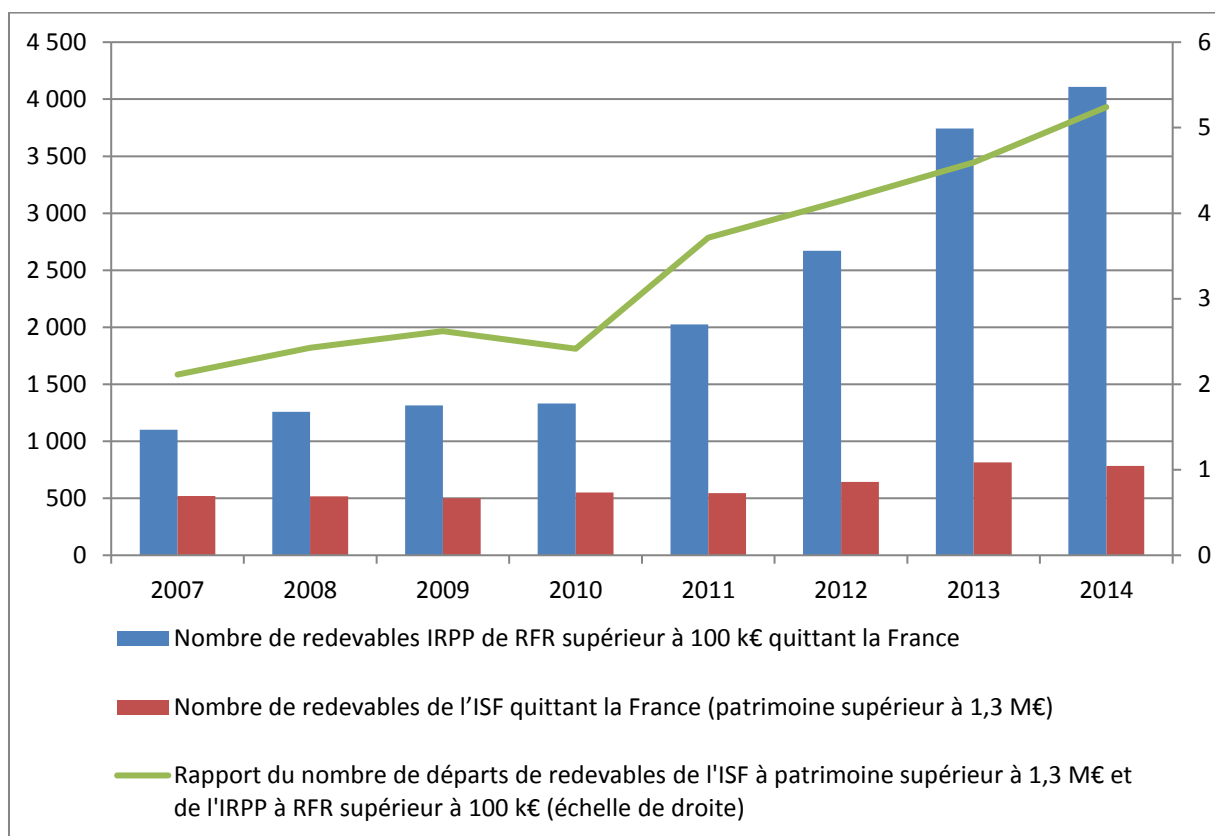
Graphique 37 : Comparaison du nombre de départs de redevables de l'IRPP et de l'ISF



Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

Lecture : En 2014, 0,24 % des redevables de l'ISF ont quitté la France, contre 0,13 % des redevables de l'IRPP. Ainsi, on compte 1,9 fois (soit 0,24 %/0,13 %) plus de départs de redevables de l'ISF que de départs de redevables de l'IRPP (en proportion de la population totale de chaque impôt).

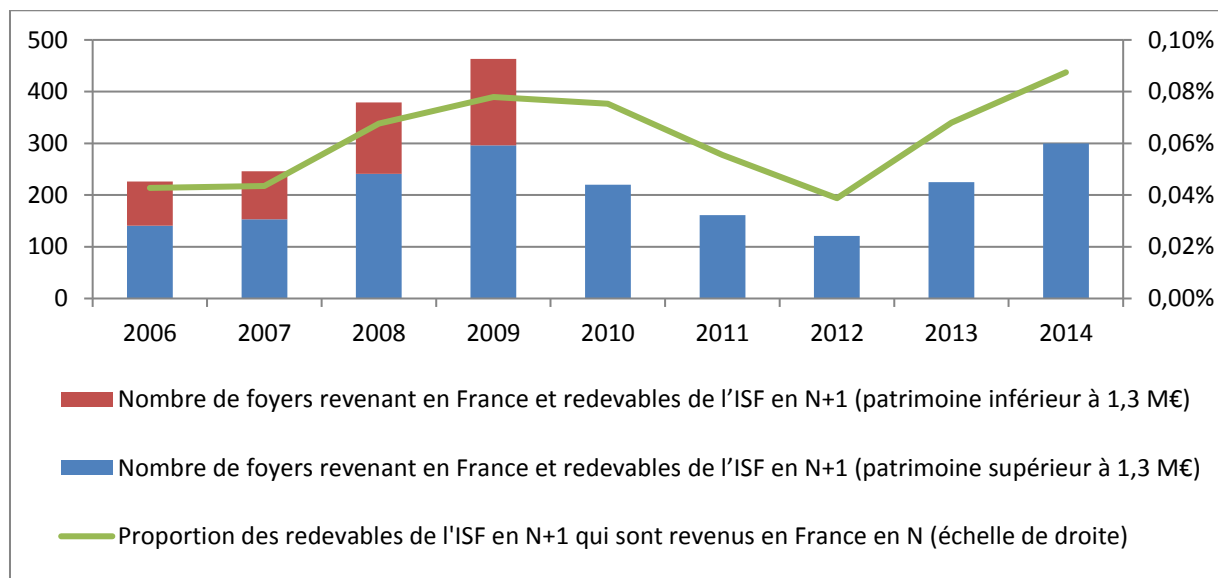
[256] En revanche, si l'on considère le départ des seuls redevables de l'IRPP dont le RFR excède 100 k€, on constate que, depuis 2010, leur nombre augmente sensiblement plus vite que, celui des départs de redevables de l'ISF dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€ (cf. graphique 38).

Graphique 38 : Comparaison du nombre de départs de redevables de l'IRPP à hauts revenus (RFR supérieur à 100 k€) et de l'ISF (patrimoine supérieur à 1,3 M€)

Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

Lecture : En 2014, 784 de redevables de l'ISF (patrimoine supérieur à 1,3 M€) ont quitté la France, contre 4 109 redevables de l'IRPP dont le RFR est supérieur à 100 k€. Ainsi, on compte 5,2 fois (soit 4 109/784) plus de départs de redevables de l'IRPP à hauts revenus que de départs de redevables de l'ISF.

[257] Des foyers redevables de l'ISF ayant quitté le territoire national peuvent revenir en France. En 2014, on compte ainsi 300 redevables de l'ISF qui sont revenus en France. Entre 2013 et 2015, la proportion de redevables de l'ISF qui étaient revenus sur le territoire national l'année précédente est passée de 0,04 % à 0,09 % (cf. graphique 39).

Graphique 39 : Évolution du nombre de retours de redevables de l'ISF

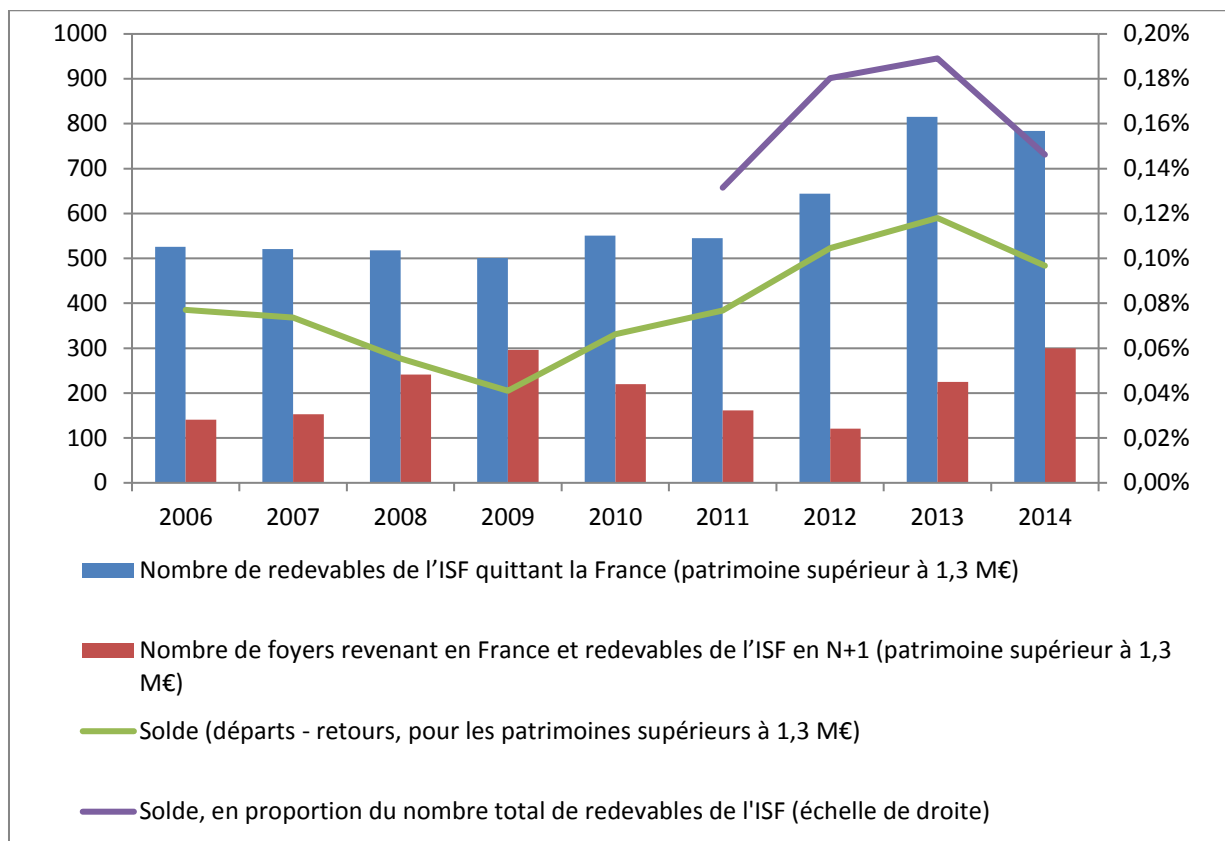
Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[258] Si l'on considère le solde net de départs de redevables de l'ISF (en retranchant le nombre de redevables de l'ISF revenant en France), on constate une augmentation entre 2009 et 2013 (cf. graphique 40). En 2014, le solde net de départs de redevables de l'ISF est de 484, soit 0,14 % du nombre total de redevables de l'ISF en 2014. Il convient toutefois de noter que ce chiffre pourra évoluer quand les derniers départs et retours auront été recensés⁹⁶.

[259] **L'analyse du nombre de départs de redevables de l'ISF connaît toutefois des limites, dans la mesure où elle ne permet pas d'identifier les ménages qui peuvent quitter le territoire national avant leur entrée dans le barème de l'ISF (cas d'un entrepreneur ayant cédé son actif professionnel et quittant le territoire national la même année, etc.).**

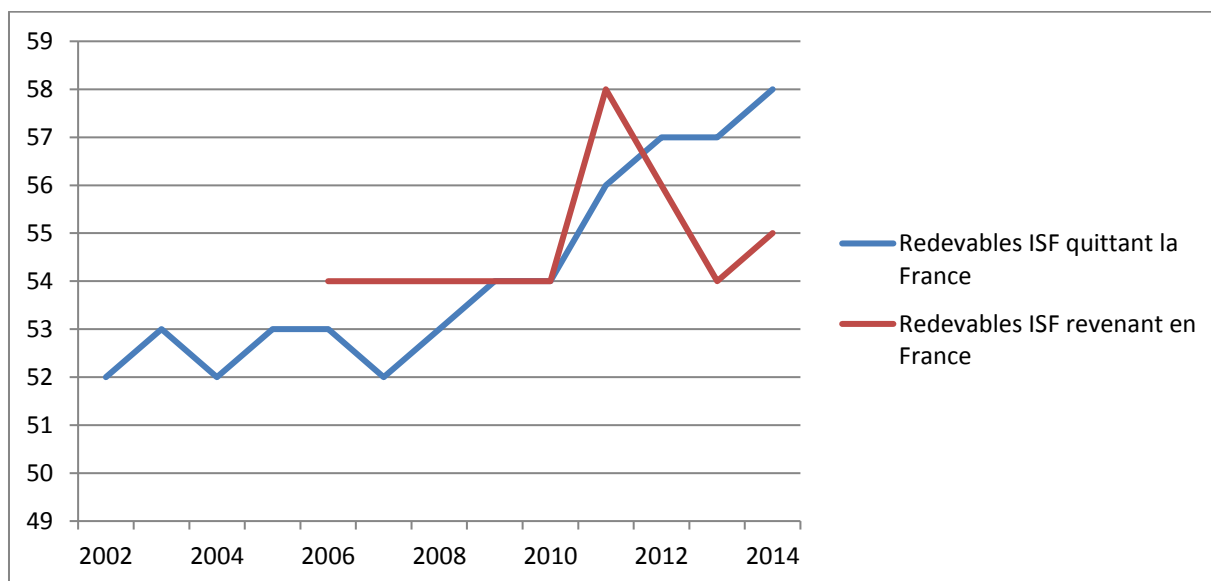
Constat n° 21 : Le renforcement du barème de l'ISF au 1^{er} janvier 2013 ne s'est pas traduit par une rupture de pente dans l'évolution du solde net de départs de redevables de l'ISF. En outre, l'augmentation du nombre de départs de redevables de l'ISF est moins rapide que celle du nombre de départs de redevables de l'IRPP à hauts revenus.

⁹⁶ Dans les rapports 2015 et 2016 de la DGFIP, le nombre de départs de redevables de l'ISF en 2013 a été comptabilisé respectivement à 714 puis à 815 tandis que le nombre de retours en 2013 a été comptabilisé respectivement à 74 puis à 225.

Graphique 40 : Évolution du solde du nombre de départs et de retours de redevables de l'ISF

Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

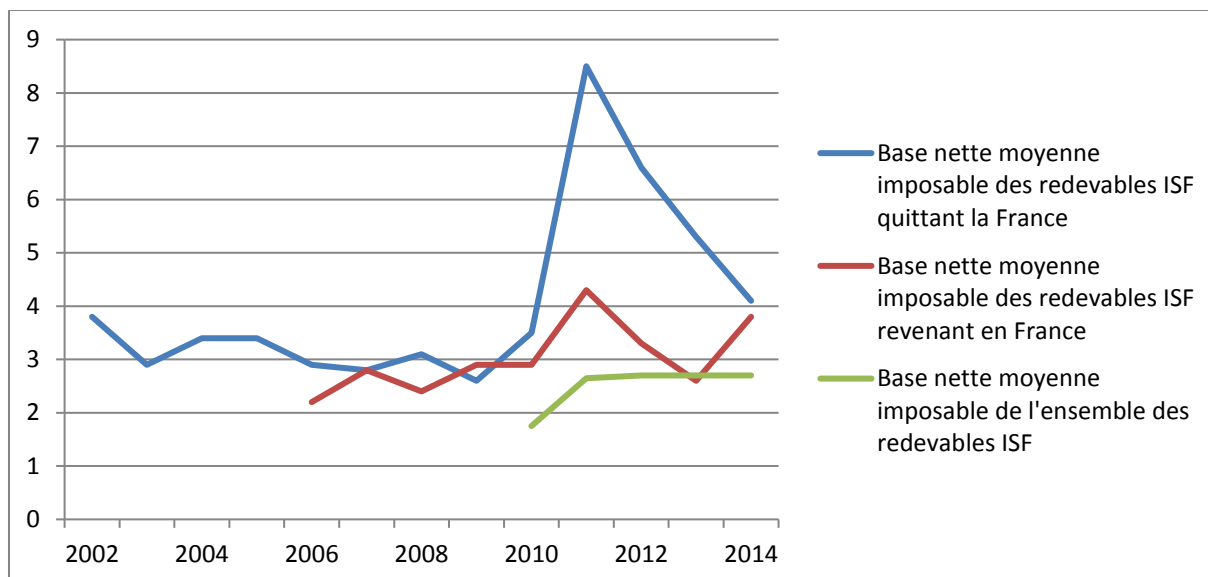
[260] L'âge moyen du déclarant principal des foyers redevables de l'ISF ayant quitté la France a augmenté entre 2007 (52 ans) et 2014 (58 ans), soit quasiment de un an chaque année en moyenne (cf. graphique 41). L'âge moyen des redevables de l'ISF de retour en France a lui oscillé entre 54 et 58 ans. Ainsi, **les redevables de l'ISF quittant la France ou y revenant sont sensiblement plus jeunes que la moyenne des redevables de l'ISF (68 ans)**.

Graphique 41 : Âge moyen du déclarant principal des foyers redevables de l'ISF quittant ou revenant en France

Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[261] Après être resté relativement stable entre 2002 et 2010, entre 2,6 M€ et 3,8 M€, la base nette moyenne imposable des redevables de l'ISF quittant la France a augmenté fortement en 2011, atteignant 8,5 M€ (cf. graphique 42). Depuis lors, la base nette moyenne imposable des expatriés diminue, pour atteindre 4,1 M€ en 2014. Depuis 2010, l'actif net moyen des redevables de l'ISF quittant la France est supérieur à celui des redevables revenant en France, lequel est lui-même supérieur à celui de l'ensemble des redevables de l'ISF.

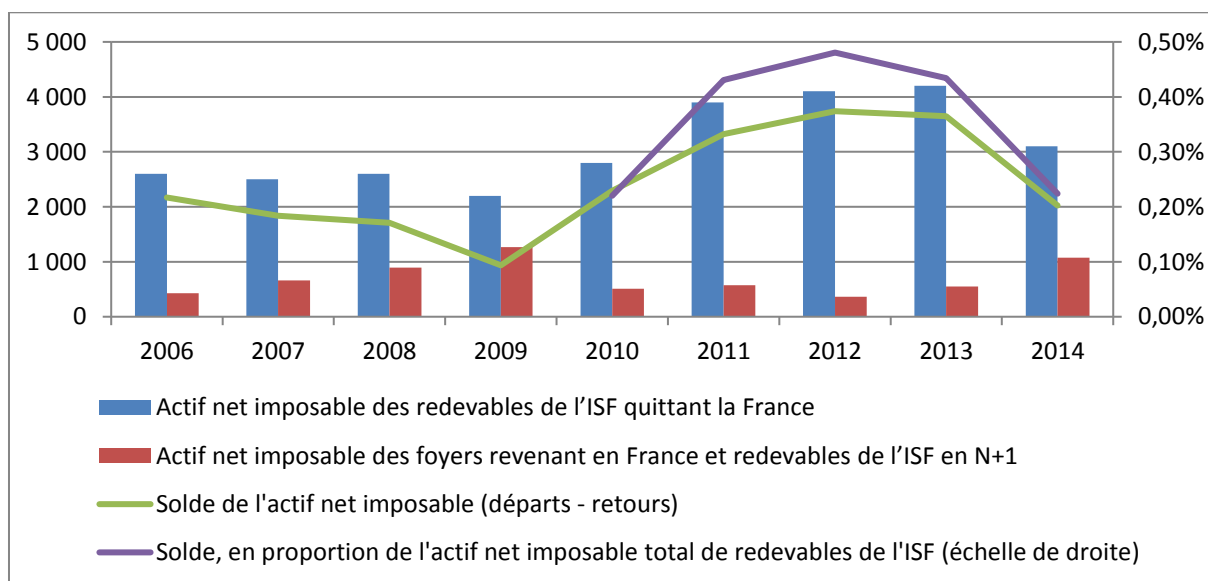
Graphique 42 : Évolution de la base nette moyenne imposable des redevables de l'ISF quittant ou revenant en France (en M€)



Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[262] En conséquence, l'actif net imposable des redevables de l'ISF ayant quitté la France n'a que légèrement progressé entre 2011, passant de 3,9 Md€ à 4,2 Md€, avant de diminuer sensiblement en 2014 (3,1 Md€). En retranchant l'actif net imposable des redevables de l'ISF revenant en France, **l'actif net imposable du solde des départs est, en 2014, de 2 Md€, soit 0,22 % de l'actif net imposable total des redevables de l'ISF.**

Graphique 43 : Évolution de l'actif net imposable des redevables de l'ISF quittant ou revenant en France (en M€)



Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[263] Pour les 287 redevables partis pour l'étranger et dont le patrimoine net taxable est supérieur à 3 M€, le patrimoine est composé à hauteur de 26 % en actifs immobiliers et à hauteur de 74 % en actifs mobiliers (parts sociales, actions, liquidités, meubles, etc.). **La part des actifs mobiliers dans le patrimoine des redevables quittant la France est donc supérieure à la part des actifs mobiliers dans le patrimoine de l'ensemble des redevables de l'ISF** (cf. rapport particulier n° 3, partie 2.1.2.7).

[264] Parmi les 784 redevables partis pour l'étranger en 2014, 341 sont restés redevables de l'ISF au titre de l'année 2015, en tant que non-résidents. Le patrimoine moyen imposable en 2015 de ces 341 redevables s'élève à 2,5 M€, étant rappelé que les non-résidents sont imposables à l'ISF sur leurs seuls immeubles situés en France.

[265] Enfin, les quatre premiers pays accueillant des redevables de l'ISF quittant la France sont le Royaume-Uni, la Suisse, la Belgique et les États-Unis. Ces pays constituent également les quatre premiers pays d'origine des redevables de l'ISF revenant en France.

Constat n° 22 : Les redevables de l'ISF quittant la France, ainsi que ceux revenant en France, se caractérisent par un âge sensiblement inférieur, un patrimoine supérieur et une part d'actifs mobiliers supérieure à l'ensemble des redevables de l'ISF.

5.4. En 2014, on compte 399 redevables de l'exit tax qui déclarent un montant total de plus-values de 2,6 Md€

[266] En 2011, un nouveau dispositif d'exit tax a été mis en œuvre en France (cf. encadré n° 12 du rapport particulier n° 1).

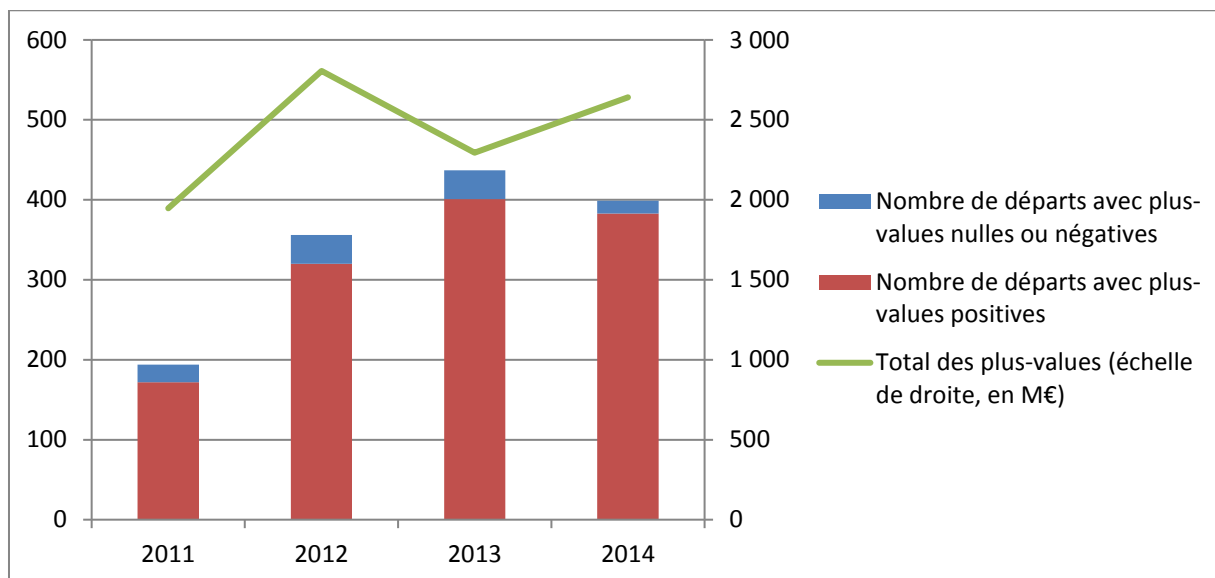
[267] Les transferts de domicile fiscal hors de France intervenus à compter du 1^{er} janvier 2014 entraînent l'imposition à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux des plus-values latentes constatées à la date du départ du contribuable sous condition de domiciliation fiscale en France pendant au moins six des dix années précédant ce départ et lorsque le contribuable, avec les membres de son foyer fiscal, détient :

- ◆ une participation d'au moins 50 % dans les bénéfices d'une société (contre 1 % du 3 mars 2011 au 31 décembre 2013) ;
- ◆ ou un patrimoine mobilier (valeurs mobilières, droits sociaux, titres démembrés, obligations, titres d'OPCVM et de certains placements collectifs) qui excède une valeur totale de 800 000 € (contre 1,3 M€ auparavant).

[268] Ainsi, les déclarations d'exit tax permettent de suivre le nombre de départs de foyers possédant un patrimoine mobilier important, certains d'entre eux n'étant pas nécessairement redevables de l'ISF (lorsqu'ils possèdent des actifs professionnels par exemple).

En 2014, 399 foyers ont effectué une déclaration d'exit tax (dont 383 avec une plus-value non nulle), pour un montant total de plus-values de 2,6 Md€, soit 6,9 M€ par foyer en moyenne (cf. graphique 44).

Graphique 44 : Évolution du nombre de déclarants à l'exit tax



Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

[269] Les plus-values déclarées sont en majorité (pour plus de 90 %) des plus-values latentes, les plus-values en report d'imposition et les compléments de prix représentant une très faible part des plus-values des partants.

[270] Par ailleurs, un peu plus de la moitié des partants quitte la France pour s'établir dans un pays de l'espace économique européen (EEE) - en particulier en Belgique et au Royaume-Uni - ou en Suisse.

[271] En outre, **les plus-values des partants apparaissent très concentrées**. En effet, les 35 foyers du dernier décile de plus-values représentent 64 % du montant total des plus-values déclarées (1,7 Md€ au total, soit 48,5 M€ en moyenne).

[272] En 2014, 373 redevables de l'exit tax ont également déclaré leurs revenus de l'année 2013 au titre de l'IRPP, soit 0,8 % de l'ensemble des redevables de l'IRPP ayant quitté la France en 2014. **Ces redevables concentrent une part importante des revenus du capital de l'ensemble des redevables de l'IRPP ayant quitté la France** (de 14,8 % des revenus fonciers à 63,2 % pour les plus-values mobilières, cf. tableau 23).

Tableau 23 : Structure des revenus des redevables de l'exit tax quittant la France en 2014

Revenus de 2013 déclarés au titre de l'IRPP	Nombre de redevables de l'exit tax quittant la France et déclarant ces revenus		Montant total des revenus des redevables de l'exit tax quittant la France	
	Nombre	En proportion de l'ensemble des redevables quittant la France et déclarant ces revenus	En M€	En proportion de l'ensemble des redevables quittant la France
Traitements et salaires	319	0,8%	Non disponible	Non disponible
Revenus fonciers	169	3,4%	9,4	14,8%
RCM soumis au barème	339	1,6%	15,5	30,0%
RCM soumis au PFL	71	3,9%	2,0	17,7%

Revenus de 2013 déclarés au titre de l'IRPP	Nombre de redevables de l'exit tax quittant la France et déclarant ces revenus		Montant total des revenus des redevables de l'exit tax quittant la France	
	Nombre	En proportion de l'ensemble des redevables quittant la France et déclarant ces revenus	En M€	En proportion de l'ensemble des redevables quittant la France
Plus-values de cession de valeurs mobilières	93	9,0%	68,9	63,2%

Source : Rapporteurs, à partir de données DGFIP.

Lecture : 169 redevables de l'exit tax ayant quitté la France en 2014 ont déclaré des revenus fonciers (soit 3,4 % de l'ensemble des redevables de l'IRPP ayant quitté la France et déclaré des revenus fonciers). Le montant total des revenus fonciers des redevables de l'exit tax s'élève à 9,4 M€, soit 14,8 % du montant total des revenus fonciers déclarés par les redevables de l'IRPP ayant quitté la France.

- [273] Enfin, pour les 200 redevables de l'exit tax également redevables de l'ISF en 2014, l'actif net est en moyenne de 7,1 M€.
- [274] Pour les 148 redevables de l'exit tax également redevables de l'ISF en 2014 et dont le patrimoine est supérieur à 2,57 M€, l'actif immobilier est en moyenne de 2,1 M€ tandis que l'actif mobilier est en moyenne de 8,0 M€.